



**Rapport annuel sur le Prix et la  
Qualité du Service  
Public d'Assainissement Collectif  
Exercice 2020**



## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>AVANT PROPOS .....</b>	<b>4</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>I - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE .....</b>	<b>7</b>
<b>A - Présentation du territoire desservi.....</b>	<b>7</b>
<b>B - Mode de gestion du service .....</b>	<b>8</b>
<b>C - Estimation de la population desservie (D201.0) – Nombre d'abonnés.....</b>	<b>9</b>
<b>D - Répartition par commune du nombre d'abonnés .....</b>	<b>9</b>
<b>E - Volumes facturés .....</b>	<b>10</b>
<b>F - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0) .....</b>	<b>10</b>
<b>G - Les réseaux - Le patrimoine .....</b>	<b>10</b>
1 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	10
2 - Les postes de refoulement .....	12
3 - Les déversoirs d'orage .....	13
<b>H - Ouvrages d'épuration des eaux usées .....</b>	<b>14</b>
1 - Les filières.....	14
2 - Les prescriptions de rejets.....	16
<i>a - Les bilans d'autosurveillance.....</i>	<i>16</i>
<i>b - Les prescriptions de rejet cas général .....</i>	<i>17</i>
<i>c - Les prescriptions de rejet cas particuliers.....</i>	<i>17</i>
3 - Les bilans réalisés en 2020 .....	18
<i>a - Beaumont sur Grosne.....</i>	<i>18</i>
<i>b - Cormatin .....</i>	<i>18</i>
<i>c - Laives Bourg .....</i>	<i>18</i>
<i>d - Saint Ambreuil.....</i>	<i>18</i>
<i>e - Saint Cyr Chazaux.....</i>	<i>19</i>
<i>f - Systèmes avec analyses ponctuelles .....</i>	<i>19</i>
<i>g - Sennecey le Grand Viel Moulin.....</i>	<i>19</i>
<b>I - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....</b>	<b>20</b>
1 - Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	20
2 - Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	20
<b>II - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>21</b>
<b>A - Modalités de tarification .....</b>	<b>21</b>
<b>B - Facture d'assainissement type (D204.0).....</b>	<b>23</b>
1 - Au premier janvier 2021.....	23
2 - Au premier janvier 2020.....	23
<b>C - Recettes de la collectivité.....</b>	<b>24</b>
<b>III - INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>25</b>
<b>A - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....</b>	<b>25</b>
<b>B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....</b>	<b>25</b>
<b>C - Conformité de la collecte des effluents (P203.3), des équipements des STEU (P204.3), de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....</b>	<b>26</b>
<b>D - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....</b>	<b>28</b>

---

E - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P223.2) .....	28
<b>IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>29</b>
A - Montants financiers des travaux réglés pendant l'exercice 2020 .....	29
B - Etat de la dette du service .....	29
C - Amortissements .....	29
D - Présentation des projets à l'étude et montants prévisionnels des travaux .....	29
E - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	30
<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS .....</b>	<b>31</b>
<b>NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RMC .....</b>	<b>32</b>

## AVANT PROPOS

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport est constitué conformément aux dispositions décrites par les articles D.2224-1 et suivants du CGCT.

A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, mentionnés dans le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport présente le fonctionnement et la performance du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire du mois de septembre 2021.

Les indicateurs techniques et financiers doivent obligatoirement figurer dans les RPQS des services d'eau potable et d'assainissement, tels que définis par les annexes V et VI du CGCT.

L'objectif est de permettre aux services d'eau et d'assainissement et à leurs usagers de bénéficier de la démarche de performance mise en place. Année après année, ces indicateurs se fiabiliseront et permettront de disposer d'un historique. L'évolution des performances du service en sera ainsi facilement visualisée.

Le présent document regroupe l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service de l'assainissement collectif de la CC Entre Saône et Grosne ainsi que certaines données pertinentes relatives à son exploitation au cours de l'année 2020.

Après approbation par le Conseil Communautaire, ce document est mis à disposition du public pour consultation sur la plateforme de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement SISPEA.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique "l'Observatoire".

## GLOSSAIRE

**Assainissement collectif** : Mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

**Autorisation de rejet** : Acte administratif décidé par la collectivité visant à autoriser un rejet d'eau exceptionnel. Cette autorisation est obligatoire pour tout raccordement d'un effluent industriel sur un réseau d'assainissement collectif. Elle fixe obligatoirement les caractéristiques que doivent respecter les effluents, la durée d'autorisation et les modalités de surveillance.

**Autosurveillance** : Suivi des rejets (débits, concentrations) d'un établissement ou du fonctionnement d'un système d'assainissement par l'établissement lui-même ou par le ou les gestionnaires du système d'assainissement.

**Boues d'épuration** : Mélange d'eau et de matières solides séparées par des procédés biologiques ou physiques résultant du traitement des eaux usées.

**DBO5** : Demande Biologique en oxygène sur 5 jours. Correspond à la quantité de pollution biodégradable d'un effluent.

**DCO** : Demande Chimique en oxygène. Correspond à la quantité de pollution non biodégradable d'un effluent.

**Eaux claires parasites (ECP)** : Eau peu ou pas polluée pénétrant dans les réseaux d'assainissement. Elles perturbent fortement le fonctionnement des stations d'épuration.

**Eaux usées urbaines** : eaux usées domestiques ou mélange des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.

**Escherichia Coli (E. COLI)** : Bactérie intestinale indicatrice d'une contamination fécale d'une eau.

**Épandage des boues** : Opération qui consiste à répandre des boues (boues d'épuration, de curage...) à la surface du sol, en vue de leur dégradation biologique par les micro-organismes du sol et/ou de son utilisation par la flore ou la culture présente sur ce sol. La réglementation fixe les règles applicables à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées. L'épandage des boues est soumis à autorisation ou à déclaration.

**Équivalent-habitant (EH)** : Unité d'évaluation de la pollution organique des eaux représentant la quantité de matière organique rejetée par jour et par habitant. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes. Parmi les paramètres caractérisant une pollution, celle traitée dans les stations de traitement des eaux usées est quantifiée par l'équivalent-habitant. L'équivalent-habitant est défini par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

**Dépenses d'équipement brut** : Immobilisations incorporelles (compte 20), immobilisations corporelles (compte 21), travaux en cours (compte 23) et opérations pour compte de tiers (compte 45).

**Encours de la dette** : Emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre.

**H<sub>2</sub>S** : Le sulfure d'hydrogène, ou hydrogène sulfuré, est un composé chimique, constitué de soufre et d'hydrogène. C'est un gaz inflammable, incolore, à l'odeur nauséabonde d'oeuf pourri, très toxique et à l'origine de certaines corrosions des réseaux métalliques et des équipements.

**Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR)** : indice mis en place dans le cadre de la Loi Grenelle II de juillet 2010. L'évaluation est faite sur un barème de 120 points en fonction de variables de performances (VP).

**MES** : Matière En Suspension. Désigne l'ensemble des matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes dans un liquide. Plus une eau en contient, plus elle est dite turbide.

**N.G.L.** : Azote Global. Ce paramètre quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la

somme de Azote Total Kjeldhal (NTK), des nitrites et des nitrates.

**N.T.K** : Azote Total Kjeldhal. Ce paramètre quantifie la fraction réduite de la pollution azotée : c'est la somme de l'azote organique (protéines par exemple) et de l'azote ammoniacal.

**Points "noirs" du réseau de collecte** : recensement du nombre de points d'un réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage. La fréquence est variable selon la localisation et le contexte du service mais il permet de mettre en évidence la présence de défauts structurels.

**PR** : Poste de relèvement.

**Pt** : Phosphates. La pollution par les phosphates provient à la fois de l'utilisation des engrais, des rejets industriels et des rejets domestiques (déjections humaines, détergents, lessives). Les phosphates ne sont pas toxiques pour la faune aquatique. Mais leur présence dans l'eau peut contribuer à provoquer certains déséquilibres comme l'eutrophisation.

**Redevance pour assainissement** : Somme d'argent payée au maître d'ouvrage et à l'exploitant par les usagers raccordés à l'assainissement collectif, sur leur facture d'eau.

**Redevance pour la modernisation des réseaux** : redevance perçue par l'agence de l'eau. Celle-ci s'applique aux usagers qui s'acquittent de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et qui sont soumis à la redevance d'assainissement collectif.

**STEP** : Station d'Épuration.

**STEU** : Station de traitement des eaux usées.

**Streptocoques fécaux** : Germes présents dans les intestins des animaux à sang chaud. Leur présence dans l'eau en nombre élevé est un indicateur d'une contamination de l'eau par des excréments ainsi que la présence possible d'autres germes porteurs de maladies.

**Système d'assainissement** : Ensemble des équipements constituant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées (réseau et station de traitement)

**T de MS** : Tonne de matière sèche. La matière sèche (MS) est ce que l'on obtient lorsqu'on retire l'eau des boues. Le pourcentage de matière sèche est le ratio entre le poids de la boue déshydratée et la masse de la boue brute.

**∅** : symbole représentant le diamètre nominal d'une canalisation.

## I - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### A - Présentation du territoire desservi

La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne est un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) créé en 2001, pour connaître son périmètre actuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle regroupe à ce jour 23 communes : Beaumont sur Grosne, Boyer, Bresse sur Grosne, Bissy sous Uxelles, Champagny sous Uxelles, Chapaize, Cormatin, Curtil sous Burnand, Etrigny, Gigny sur Saône, Jugy, La Chapelle de Bragny, Laives, Lalheue, Malay, Mancey, Montceaux Ragny, Nanton, Saint Ambreuil, Saint Cyr, Savigny sur Grosne, Sennecey le Grand, Vers.

La communauté de Communes Entre Saône et Grosne exerce la **compétence assainissement collectif** depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2020** sur l'ensemble des 23 communes de l'intercommunalité.



*La communauté de communes Entre Saône et Grosne*

Elle est compétente pour :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées
- l'élimination des boues produites
- la facturation
- la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées.

La mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) n'est pas obligatoire, il n'en existe pas au sein de la communauté de communes.

Le **règlement de service** a été adopté lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2020. Une modification a été apportée en 2021, approuvée lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2021. Il définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages publics d'assainissement collectif. Il détermine les relations entre les usagers et le service, fixe ou rappelle les droits et les obligations de chacun.

### **B - Mode de gestion du service**

Le service public d'assainissement collectif est géré selon le principe de la **régie dotée de la seule autonomie financière**. Ce service est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Trois organes participent à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'assainissement : le conseil d'exploitation de la régie, le bureau communautaire et le conseil communautaire.

La régie assainissement ne disposant pas de la personnalité morale, le conseil communautaire après avis du bureau, assure les prises de décisions en délibérant notamment sur les points suivants :

- les tarifs
- le vote du budget
- les mesures à prendre selon les résultats d'exploitation
- les marchés de travaux et de services
- les délégations des services publics et les conventions de prestations.

Ces délibérations sont prises après avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif.

Le **conseil d'exploitation** se compose de deux collèges :

- Le collège des membres élus composé de 23 conseillers communautaire à raison d'un élu par commune
- Le collège des personnes qualifiées composé d'un représentant d'une association représentant les usagers et/ou consommateurs

Il se réunit une fois par trimestre et fixe les principales orientations et objectifs en termes de fonctionnement du service assainissement collectif afin de répondre aux besoins des usagers du service.

Le Président de la Communauté de Communes prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire et recrute le personnel. Il est l'ordonnateur de la régie.

En 2020, la CC a poursuivi jusqu'à leur terme les contrats de prestations de services existants auparavant dans les communes. L'ensemble des contrats a été dénoncé au 31 décembre 2020.

Une consultation a été lancée pour le système de Sennecey le Grand Viel Moulin. Le nouveau marché a été attribué à VEOLIA Eau jusqu'au 31 décembre 2023.

Commune	Prestataire 2020 réseau	Prestataire 2020 station
BEAUMONT SUR GROSNE	AUCUN	SESEM pour l'année 2020 – 1 passage par an
BOYER	AUCUN	En Corcelles : AECl reconductible d'année en année – 1 passage par an
BRESSE SUR GROSNE	AUCUN	Saint Forgeuil : AMI AST reconductible d'année en année – 1 passage par an
CHAPAIZE	AUCUN	SAUR jusqu'en juin 2020 – 1 passage par an
CORMATIN	01POMPAGE jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 – 2 passages par an Chazelle et 1 passage par an bourg	SCIRPE depuis le 01/01/2016 par période de 1 an – 1 passage par an pour électro méca et elec et 2 passages par an STEP
	SARP depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2013 par périodes de 3 ans – 1 passage par an	
JUGY	SUEZ jusqu'au 21 novembre 2022 – 1 passage par an	AUCUN

Commune	Prestataire 2020 réseau	Prestataire 2020 station
LA CHAPELLE DE BRAGNY	SUEZ jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2020 – 4 passages par an	AUCUN
LAIVES	AUCUN	SAUR pour l'année 2020 – 2 passages par an
MALAY	AUCUN	Cortemlein : SUEZ jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 2023 – 2 passages par an
SAVIGNY SUR GROSNE	SUEZ jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 – 2 passages par an	AUCUN
SENNECEY LE GRAND	VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2020 – 1 passage par semaine + 1 passage par an électroméca	VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2020 – 3 passages par semaine + 1 passage par an électroméca

### C - Estimation de la population desservie (D201.0) – Nombre d'abonnés

Le service dessert **5 720 abonnés** soit **12 653 habitants** au 31 décembre 2020.

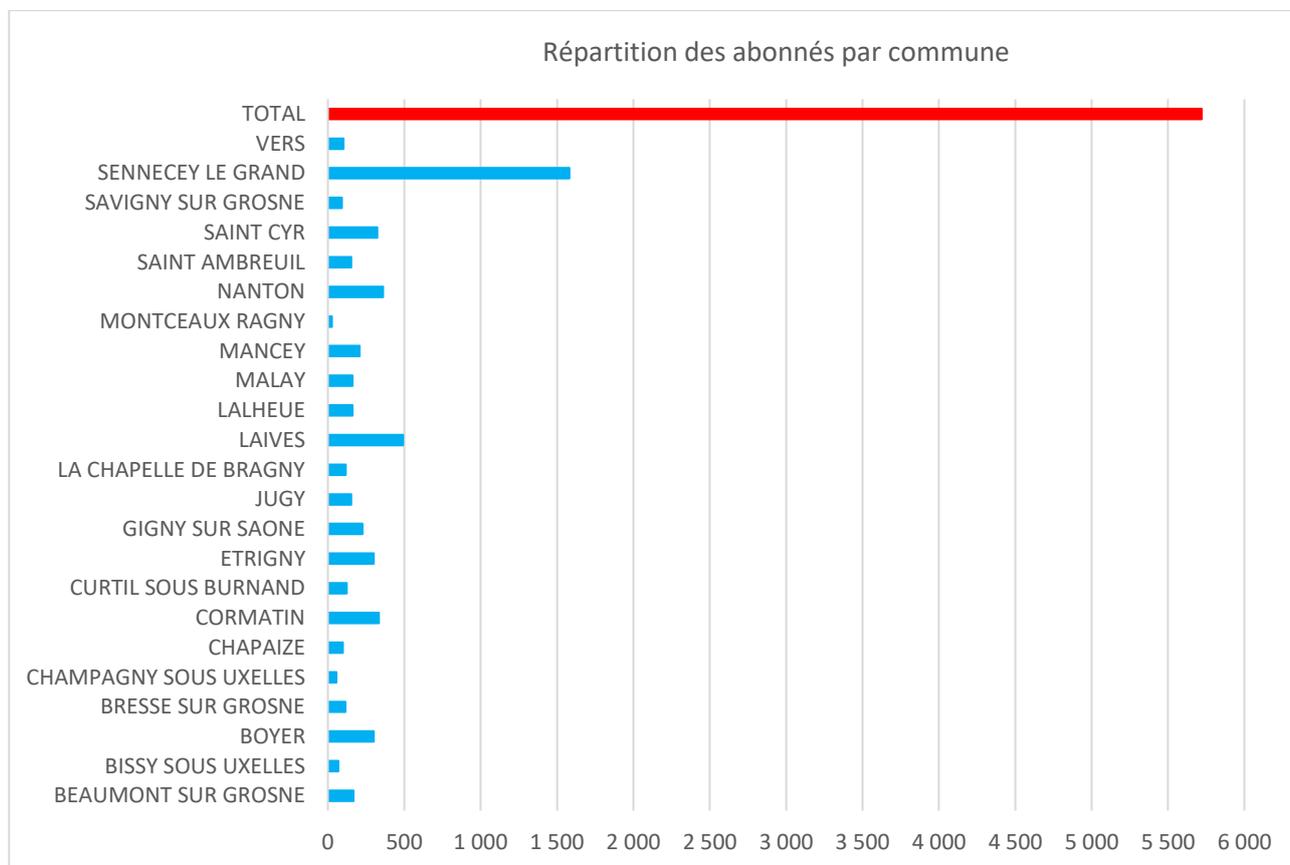
### D - Répartition par commune du nombre d'abonnés

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés	Ratio habitant/abonné	Nombre d'habitants
BEAUMONT SUR GROSNE	167	1,97	329
BISSY SOUS UXELLES	68	1,99	135
BOYER	300	2,40	720
BRESSE SUR GROSNE	114	2,31	263
CHAMPAGNY SOUS UXELLES	56	2,26	127
CHAPAIZE	98	1,99	195
CORMATIN	334	1,43	478
CURTIL SOUS BURNAND	124	2,25	279
ETRIGNY	301	2,24	674
GIGNY SUR SAONE	227	2,50	568
JUGY	152	1,40	213
LA CHAPELLE DE BRAGNY	117	2,03	238
LAIVES	493	2,50	1 233
LALHEUE	161	2,50	403
MALAY	161	1,87	301
MANCEY	207	2,30	476
MONTCEAUX RAGNY	26	1,60	42
NANTON	362	2,25	815
SAINT AMBREUIL	153	2,45	375
SAINT CYR	323	2,40	775
SAVIGNY SUR GROSNE	92	2,20	202

Commune	Nombre d'abonnés	Ratio habitant/abonné	Nombre d'habitants
SENNECEY LE GRAND	1 581	2,25	3 557
VERS	103	2,50	258
<b>Total</b>	<b>5 720</b>	<b>2,21</b>	<b>12 653</b>

Le nombre d'**habitants par abonné** est de **2,21** au 31 décembre 2020.



La densité linéaire d'abonnés hors branchement est de **37,57 abonnés/km** au 31 décembre 2020.

### E - Volumes facturés

Au 31 décembre 2020, les volumes facturés sont de **497 609 m<sup>3</sup>**.

### F - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est égal à zéro au 31 décembre 2020.

### G - Les réseaux - Le patrimoine

#### 1 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau unitaire est un réseau collectant en mélange les eaux usées avec les eaux pluviales issues de chéneaux et d'avaloirs situés sur la chaussée.

Le réseau séparatif est un réseau collectant strictement les eaux usées. Il s'agit du type de réseau mis en place majoritairement de nos jours, souvent en remplacement du réseau unitaire existant.

Le réseau présente un linéaire de collecte total de **152,24 km** au 31 décembre 2020 répartis comme suit :

- 86,26 km de réseau unitaire soit 56,66 % (hors branchements)
- 65,98 km de réseau séparatif d'eaux usées soit 43,34 % (hors branchements)

La répartition du linéaire de réseau par système est la suivante :

Système	Linéaire séparatif (km)	Linéaire unitaire (km)
BEAUMONT SUR GROSNE Bourg	4,500	0,800
BISSY SOUS UXELLES Bourg	1,376	0,000
BOYER En Corcelles	3,504	0,000
BOYER Les Cours Bouchev	7,915	0,000
BRESSE SUR GROSNE Bourg	0,527	2,036
BRESSE SUR GROSNE Colombier	0,756	0,000
BRESSE SUR GROSNE Saint Forgeuil	0,368	0,000
CHAMPAGNY SOUS UXELLES Bourg	0,000	1,856
CHAMPAGNY SOUS UXELLES Les Gamets	0,060	0,000
CHAPAIZE Bessuge	0,976	0,000
CHAPAIZE Bourg	1,254	0,000
CHAPAIZE Gemaugue	0,722	0,000
LA CHAPELLE DE BRAGNY Bourg	1,200	1,782
CORMATIN Bourg	3,598	3,820
CURTIL SOUS BURNAND Le Munot	0,339	3,688
ETRIGNY Balleure	1,544	0,000
ETRIGNY Champlieu	0,662	0,387
ETRIGNY Malo	0,000	0,034
ETRIGNY Tallant	0,847	3,875
GIGNY SUR SAONE Bourg	3,128	0,000
GIGNY SUR SAONE L'Epervière	2,685	0,949
JUGY Bourg	0,000	4,086
LAIVES Base de loisirs	0,000	0,800
LAIVES Bourg Sermaisey	4,180	7,435
LALHEUE Bourg	4,350	0,000
MALAY Bourg	1,085	0,000
MALAY Cortemblin	2,181	0,000
MALAY La Place	1,018	0,303
MALAY Ougy	1,264	0,000
MANCEY Bourg	3,111	2,226
MANCEY Moulin Mutin	2,941	0,000
MONTCEAUX RAGNY Bourg	0,722	0,416

Systeme	Linéaire séparatif (km)	Linéaire unitaire (km)
NANTON Bourg	2,200	2,160
NANTON Corlay	0,860	0,740
NANTON Sully	2,590	2,240
NANTON Vincelles	1,050	1,630
SAINT AMBREUIL Bourg	2,485	2,835
SAINT CYR Chazaux	0,160	4,302
SAINT CYR Nully	0,000	2,104
SAINT CYR Saint Cyr	0,000	1,039
SAVIGNY SUR GROSNE Hameau de Messeugne	0,987	1,270
SENNECEY LE GRAND La Farge	3,631	0,000
SENNECEY LE GRAND Viel Moulin	14,204	11,592
VERS Bourg	0,247	1,570
VERS En Tury	0,893	0,000
VERS Vaux	0,097	0,000
VERS Vergis	0,043	0,000
<b>Total</b>	<b>86,260 km</b>	<b>65,975 km</b>

## 2 - Les postes de refoulement

Il y a **17 postes** réseaux sur l'ensemble du territoire de la CC. Le nombre de poste sur le réseau et par système d'assainissement est récapitulé dans le tableau suivant :

Systeme	Nombre poste de refoulement
BEAUMONT SUR GROSNE Bourg	1
BOYER En Corcelles	1
LA CHAPELLE DE BRAGNY Bourg	1
CORMATIN Bourg	2
GIGNY SUR SAONE Bourg	1
GIGNY SUR SAONE L'Epervière	1
LAIVES Bourg Sermaisey	1
LALHEUE Bourg	2
MALAY Cortemblin	1
SAINT CYR Chazaux	2
SAVIGNY SUR GROSNE Hameau de Messeugne	1
SENNECEY LE GRAND La Farge	1
SENNECEY LE GRAND Viel Moulin	2
<b>Total</b>	<b>17</b>

3 -Les déversoirs d'orage

Un déversoir d'orage est présent sur des réseaux unitaires et permet le déversement d'eaux diluées dans le milieu naturel afin de diminuer les volumes transitant dans les réseaux. Seul le déversoir du Vieux Chêne à Sennecey le Grand est soumis à la mise en place d'équipements d'autosurveillance.

Un dessableur est un ouvrage permettant de piéger, dans un ouvrage de décantation, les sables et graviers contenus par les eaux usées. On trouve ce type d'ouvrage sur des réseaux unitaires.

Les ouvrages sont listés dans le tableau ci-dessous par système d'assainissement.

Systeme	Nombre de dessableurs	Nombre de DO < 120 kg DBO5	Nombre de DO 120/600 kg DBO5
BEAUMONT SUR GROSNE Bourg	1	8	
BOYER Les Cours Bouchey		2	
BRESSE SUR GROSNE Bourg		2	
CHAMPAGNY SOUS UXELLES Bourg	1	2	
CHAPELLE DE BRAGNY (LA) Bourg		2	
CORMATIN Bourg		8	
CURTIL SOUS BURNAND Le Munot	3	2	
ETRIGNY Champlieu	2	2	
ETRIGNY Malo		1	
ETRIGNY Tallant	2	5	
GIGNY SUR SAONE L'Epervière	1	3	
JUGY Bourg		4	
LAIVES Bourg - Sermaisey	1	13	
MALAY La Place		1	
MANCEY Bourg		4	
MONTCEAUX RAGNY Bourg		1	
NANTON Bourg		3	
NANTON Corlay		1	
NANTON Sully	1	3	
NANTON Vincelles		1	
SAINT AMBREUIL Bourg		1	
SAINT CYR Chazaux	1	1	
SAINT CYR Nully		1	
SAINT CYR Saint Cyr		1	
SAVIGNY SUR GROSNE Hameau de Messeugne	1	3	
SENNECEY LE GRAND Viel Moulin		8	1
VERS Bourg		2	
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>83</b>	<b>1</b>

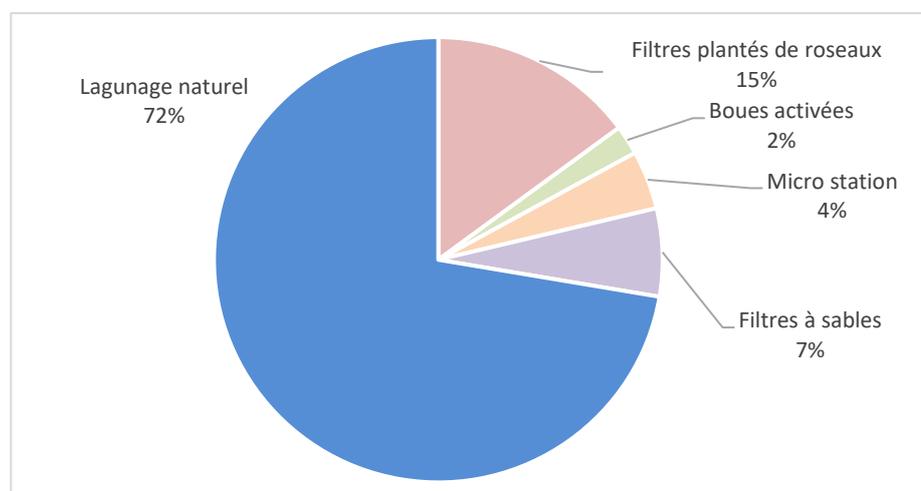
**H - Ouvrages d'épuration des eaux usées****1 - Les filières**

Le service gère **47 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU)** qui assurent le traitement des eaux usées.

<b>Système</b>	<b>Capacité nominale (EH)</b>	<b>Capacité nominale (Kg DBO5)</b>	<b>Débit nominal (m<sup>3</sup>/j)</b>	<b>Type</b>	<b>Milieu récepteur</b>
SENNECEY LE GRAND Viel Moulin	3 000	180,00	1 200,00	Boue activée	Bief de Viel Moulin
CORMATIN Bourg	1 000	60,00	503,00	Filtres plantés	La Grosne
LAIVES Bourg Sermaisey	1 000	60,00	145,50	Lagunage naturel	Bief de Rompreau
SAINT AMBREUIL Bourg	600	36,00	259,00	Filtres plantés	Raie de l'Etang
SAINT CYR Chazaux	550	33,00	82,50	Lagunage naturel	Le Petit Grison
BOYER Les Cours Bouchey	500	30,00	75,00	Lagunage naturel	La Natouze
MANCEY Bourg	500	30,00	75,00	Lagunage naturel	Ruisseau de Dulphey
ETRIGNY Tallant	420	25,20	63,00	Lagunage naturel	Ru > Le Grison
BOYER En Corcelles	400	24,00	60,00	Filtres plantés	La Natouze
SENNECEY LE GRAND La Farge	320	19,20	48,00	Lagunage naturel	Bief de Merdery
BEAUMONT SUR GROSNE Bourg	300	18,00	43,50	Lagunage naturel	Le petit Grison
SAVIGNY SUR GROSNE Messeugne	270	16,20	81,00	Filtres plantés	La Grosne
LALHEUE Bourg	250	15,00	37,50	Lagunage naturel	Fossé > le Grison
JUGY Bourg	240	14,40	39,00	Lagunage naturel	Ru Le Coulou
GIGNY SUR SAONE L'Epervière	220	13,20	33,00	Lagunage naturel	Bief Etang Mortagne
MANCEY Moulin Mutin	200	12,00	30,00	Lagunage naturel	La Natouze
NANTON Sully	200	12,00	30,00	Lagunage naturel	Le Grison
CHAPELLE DE BRAGNY (LA) Bourg	190	11,40	28,50	Lagunage naturel	La Grosne
SAINT CYR Nully	180	10,80	27,00	Lagunage naturel	Bief de Vieil Moulin
CHAPAIZE Bourg	175	10,50	26,20	Filtres plantés	Le Besançon
MALAY La Place	170	10,20	25,50	Lagunage naturel	Ru > La Grosne
NANTON Bourg	170	10,20	25,50	Lagunage naturel	Le Grison
CURTIL SOUS BURNAND Le Munot	160	9,60	24,00	Lagunage naturel	La Planche Caillot
GIGNY SUR SAONE Bourg	160	9,60	24,00	Lagunage naturel	Ru > la Saône
MALAY Cortemblin	150	9,00	22,50	Lagunage naturel	Ru > La Grosne
ETRIGNY Balleure	140	8,40	21,00	Lagunage naturel	Ru > Le Grison
BRESSE SUR GROSNE Bourg	120	7,20	18,00	Lagunage naturel	Le Glandon
CHAPAIZE Bessuge	120	7,20	18,00	Filtres plantés	Ru de Brioux
ETRIGNY Champlieu	120	7,20	18,00	Lagunage naturel	Le Grison
LAIVES Base de loisirs	120	7,20	18,00	Lagunage naturel	La Grosne

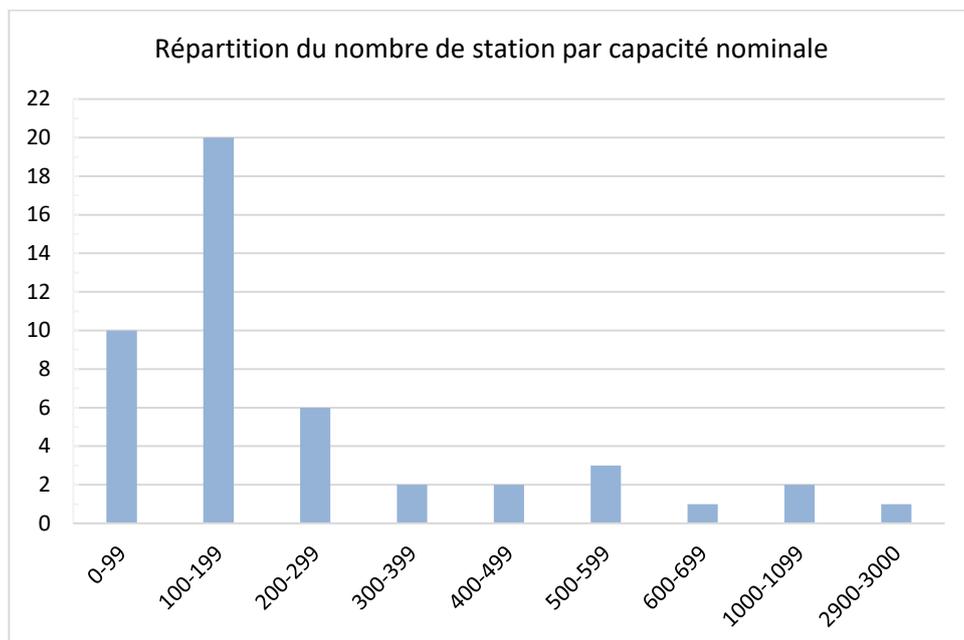
Systeme	Capacité nominale (EH)	Capacité nominale (Kg DBO5)	Débit nominal (m <sup>3</sup> /j)	Type	Milieu récepteur
NANTON Corlay	120	7,20	18,00	Lagunage naturel	Le Sennecey
MALAY Bourg	110	6,60	16,50	Lagunage naturel	Ru > La Grosne
VERS Bourg	110	6,60	16,50	Lagunage naturel	La Doue
BISSY SOUS UXELLES Bourg	100	6,00	15,00	Lagunage naturel	Le Besançon
CHAPAIZE Gemaugue	100	6,00	15,00	Filtres plantés	Bief d'Ombrots
MALAY Ougy	100	6,00	15,00	Lagunage naturel	Ru > La Grosne
VERS En Tury	100	6,00	15,00	Lagunage naturel	La Doue
NANTON Vincelles	80	4,80	12,00	Lagunage naturel	Le Grison
SAINT CYR Saint Cyr	80	4,80	12,00	Lagunage naturel	Le Petit Grison
BRESSE SUR GROSNE Colombier	70	4,20	10,50	Boue activée	Ru > la Grosne
CHAMPAGNY /s UXELLES Bourg	70	4,20	10,50	Lagunage naturel	Le Besançon
BRESSE / GROSNE Saint Forgeuil	50	3,00	7,50	Boue activée	Ru > la Grosne
ETRIGNY Malo	50	3,00	7,50	Lagunage naturel	Le Grison
MONTCEAUX RAGNY Bourg	40	2,40	6,00	Lagunage naturel	Bief de Ruffey
VERS Vaux	15	0,90	2,25	Filtre à sable	Sous Sol
CHAMPAGNY /s UXELLES Gamets	10	0,60	1,50	Epandage	Le Besançon
VERS Vergis	10	0,60	1,50	Filtre à sable	Sous Sol
<b>Total</b>	<b>13 160</b>	<b>789,60</b>			

En regardant par type de filière, on constate que les lagunages naturels sont majoritaires sur le territoire :



Filière	Nb
Filtres plantés de roseaux	7
Boues activées	1
Micro station	2
Filtres à sables	3
Lagunage naturel	34

Et en établissant la même analyse par tranche de capacité nominale on remarque que plus de la moitié des stations du territoire ont une capacité nominale inférieure à 200 EH.



Intervalle	Nombre station
0-99	10
100-199	20
200-299	6
300-399	2
400-499	2
500-599	3
600-699	1
1000-1099	2
2900-3000	1

## 2 - Les prescriptions de rejets

Les stations de traitement des eaux usées sont soumises aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 rappelées ci-après.

Certaines stations disposent d'un arrêté préfectoral qui vient préciser les performances à atteindre sur certains paramètres.

### a - Les bilans d'autosurveillance

- Nombre de bilans à réaliser sur la file eau pour les stations de capacité < 120 kg/j DBO5 (2 000 EH)

Capacité nominale de traitement de la station en kg/j de DBO5	≤ 12	> 12 et ≤ 30	> 30 et ≤ 60	> 60 et < 120
Capacité en Equivalent Habitant (EH)	≤ 200	> 200 et ≤ 500	> 500 et ≤ 1 000	> 1 000 et < 2 000
Nombre de bilans	/	1 tous les 2 ans*	1 par an	2 par an

\* pour les stations neuves ou déjà équipées, sinon : mesure ponctuelle et estimation du débit.

Les paramètres à analyser lors de ces bilans sont les suivants : pH, température, débit, MES, DBO5, DCO, NH<sub>4</sub>, NTK, NO<sub>2</sub>, NO<sub>3</sub>, Ptot.

- Nombre de bilans à réaliser sur la file eau et paramètres à analyser pour les stations de capacité ≥ 120 kg/j DBO5 (2 000 EH)

Capacité nominale de traitement de la station en kg/j de DBO5 ≥ 120 kg/j DBO5 et < 600 kg/j DBO5 (soit ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH)	Paramètres à analyser	Nombre de mesures à réaliser
	Débit	365
	pH	12
	MES	12
	DBO5	12
	DCO	12
	NTK	4
	NH <sub>4</sub>	4
	NO <sub>2</sub>	4
	NO <sub>3</sub>	4
	Ptot	4
	T° (en sortie)	12

*b - Les prescriptions de rejet cas général*

Ce tableau présente les performances minimales de traitement à atteindre. La valeur de la concentration maximale ou le rendement minimum, en moyenne journalière, sont à respecter.

Paramètre	Charge brute de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	Concentration maximale à respecter	Rendement mini à atteindre	Concentration rédhibitoire
DBO5	< 120	35 mg (O2)/l	60 %	70 mg (O2)/l
	≥ 120	25 mg (O2)/l	80 %	50 mg (O2)/l
DCO	< 120	200 mg (O2)/l	60 %	400 mg (O2)/l
	≥ 120	125 mg (O2)/l	75 %	250 mg (O2)/l
MES*	< 120	/	50 %	85 mg/l
	≥ 120	35 mg/l	90 %	85 mg/l

Les stations suivantes doivent un bilan 24 heures annuel :

- Laives Sermaisey
- Cormatin
- Saint Ambreuil
- Saint Cyr Chazaux

Les stations suivantes doivent un bilan 24 heures tous les deux ans :

- Boyer En Corcelles
- Boyer Cours Bouchey

Les stations suivantes sont soumises à la réalisation d'une analyse ponctuelle annuelle :

- Beaumont sur Grosne
- Mancey Bourg
- Etrigny Tallant
- Savigny sur Grosne
- Lalheue Bourg
- Jugy
- Gigny sur Saône L'Epervière

*c - Les prescriptions de rejet cas particuliers*

Les stations suivantes font l'objet de prescriptions établies par arrêté préfectoral :

Paramètre		BOYER En Corcelles	GIGNY/SAO NE Epervière	SAINTE AMBREUIL	CORMATIN	SENNECEY LE GRAND
DBO5	Concentration	20 mg/l	8 mg/l	15 mg/l	10 mg/l	25 mg/l
	Rendement	et 95 %	et 97 %	ou 90 %	ou 95 %	et 70 %
DCO	Concentration	80 mg/l	35 mg/l	90 mg/l	40 mg/l	125 mg/l
	Rendement	et 90 %	et 95 %	ou 90 %	ou 90 %	et 75 %
MES	Concentration	25 mg/l	63 mg/l	60 mg/l	10 mg/l	35 mg/l
	Rendement	et 95%	et 78 %	ou 90 %	ou 97 %	et 90 %
NTK	Concentration	10 mg/l	8 mg/l	20 mg/l	10 mg/l	
	Rendement	et 88 %	et 90 %	ou 80 %	ou 90 %	
NH <sub>4</sub>	Concentration	10 mg/l	8 mg/l	3 mg/l	8 mg/l	
	Rendement	et 83 %	et 90 %	ou 85 %	ou 90 %	

Paramètre		BOYER En Corcelles	GIGNY/SAO NE Epervière	SAIN T AMBREUIL	CORMATIN	SENNECEY LE GRAND
NGL	Concentration				15 mg/l	15 mg/l
	Rendement				ou 78 %	
Pt	Concentration			2 mg/l	2 mg/l	2 mg/l
	Rendement			ou 85 %	ou 80 %	

Les stations suivantes font l'objet d'arrêtés anciens avec des obligations en flux. Les performances exigées sur 2 heures ne peuvent être vérifiées, elles ne sont par conséquent pas prises en compte.

Paramètre		MANCEY Bourg	ST CYR Chazaux	ST CYR Bourg	ST CYR Nully	GIGNY Bourg	BRESSE Bourg
DBO5	Concentration	30 mg/l	30 mg/l	30 mg/l	30 mg/l	30 mg/l	30 mg/l
	Flux	2,25 kg	2,7 kg	0,45 kg	0,54 kg	0,9 kg	0,94 kg
DCO	Concentration	90 mg/l	90 mg/l	90 mg/l	90 mg/l	90 mg/l	90 mg/l
	Flux	6,75 kg	8,1 kg	1,35 kg	1,62 kg	2,7 kg	2,8 kg

### 3 -Les bilans réalisés en 2020

#### a - Beaumont sur Grosne

Le bilan a été réalisé le 21 octobre 2020. Le débit mesuré était de 21 m<sup>3</sup>/j. Les résultats sont les suivants :

	DBO5 *	DCO *	MES	NTK	N-NO <sub>2</sub>	N-NO <sub>3</sub>	N-NH <sub>4</sub>	NGL	Pt
Conc (mg/l)	8	62	21	13	0,65	0,3	11	14	3,5
Rend (%)	98	95	97	91				90	79

\* eau filtrée

Le système a été déclaré conforme par la DDT.

#### b - Cormatin

Le bilan a été réalisé le 24 septembre 2020. Le débit mesuré était de 50 m<sup>3</sup>/j. Les résultats sont les suivants :

	DBO5	DCO	MES	NTK	N-NO <sub>2</sub>	N-NO <sub>3</sub>	N-NH <sub>4</sub>	NGL	Pt
Conc (mg/l)	2,2	22	< 2	1	< 0,03	46,4	1	47,4	1,5
Rend (%)	< 99	98	< 99	99				53	87

Le système a été déclaré non conforme par la DDT sur le paramètre NGL.

#### c - Laives Bourg

Le bilan a été réalisé le 25 août 2020. Le débit mesuré était de 103 m<sup>3</sup>/j. Les résultats sont les suivants :

	DBO5 *	DCO *	MES	NTK	N-NO <sub>2</sub>	N-NO <sub>3</sub>	N-NH <sub>4</sub>	NGL	Pt
Conc (mg/l)	35	186	120	22	0,47	1	2	23,5	5,6
Rend (%)	88	80	72	81				79	49

\* eau filtrée

Le système a été déclaré conforme par la DDT.

#### d - Saint Ambreuil

Le bilan a été réalisé le 15 septembre 2020. Le débit mesuré était de 66 m<sup>3</sup>/j. Les résultats sont les suivants :

	DBO5	DCO	MES	NTK	N-NO <sub>2</sub>	N-NO <sub>3</sub>	N-NH <sub>4</sub>	NGL	Pt
Conc (mg/l)	6	128	4,4	33	< 0,03	1,9	27	34,9	7,6
Rend (%)	98	85	> 99	59				57	42

Le système a été déclaré non conforme par la DDT sur les paramètres DCO, NH<sub>4</sub>, NTK et Pt.

*e - Saint Cyr Chazaux*

Le bilan a été réalisé le 15 septembre 2020. Le débit mesuré était de 0 m<sup>3</sup>/j. Les résultats sont les suivants :

	DBO5 *	DCO *	MES	NTK	N-NO <sub>2</sub>	N-NO <sub>3</sub>	N-NH <sub>4</sub>	NGL	Pt
Conc (mg/l)	13	105	31	33	0,06	< 0,2	24	33,3	5,1
Rend (%)	> 99	> 99	> 99	> 99	> 99	> 99	> 99	> 99	> 99

\* eau filtrée

Le système a été déclaré conforme par la DDT du fait de l'absence de rejet.

*f - Systèmes avec analyses ponctuelles*

Les conformités établies par la DDT sur ces systèmes sont les suivantes :

- Conformés : Boyer En Corcelles – Boyer Bourg – Jugy – Lalheue
- Non conformes : Etrigny Tallant – Gigny sur Saône Epervière – Mancey Bourg – Savigny sur Grosne

*g - Sennecey le Grand Viel Moulin*

La fréquence de réalisation des bilans d'autosurveillance est mensuelle. Les résultats sont les suivants :

Date		Débit	DBO5	DCO	MES	NTK	NNO <sub>2</sub>	NNO <sub>3</sub>	NNH <sub>4</sub>	NGL	Pt
04/01	Conc (mg/l)	1 179	3	12	2,6						
	Rend (%)		98,1	95,2	98,3						
	Flux (kg)		3,54	14,1	3,07						
02/02	Conc (mg/l)	2 122	3,6	11	3,3						
	Rend (%)		81,8	81,6	91,0						
	Flux (kg)		6,37	19,3	4,24						
02/03	Conc (mg/l)	1 939	4,3	16	5,9	4,8	4,9	0,3	16,7	8,6	0,7
	Rend (%)		82,9	80,4	91,5	56,9			37,3	53,6	
	Flux (kg)		5,82	23,3	3,88	8,53	0,5	33	8,98	16,1	1,22
07/04	Conc (mg/l)	674	3	21	5,8						
	Rend (%)		97,0	93,3	97,0						
	Flux (kg)		2,02	14,2	3,91						
06/05	Conc (mg/l)	653	3	15	2						
	Rend (%)		96,9	92,1	98,0						
	Flux (kg)		1,96	9,8	1,31						
04/06	Conc (mg/l)	372	3	18	4,5	3	1,2	0,5	13	6,1	0,1
	Rend (%)		97,9	95,6	97,4	93,5			86,8	99,0	
	Flux (kg)		1,12	6,7	1,67	1,12	0,2	4,84	0,43	2,27	0,019

Date		Débit	DBO5	DCO	MES	NTK	NNO <sub>2</sub>	NNO <sub>3</sub>	NNH <sub>4</sub>	NGL	Pt
03/07	Conc (mg/l)	405	3	17	3,2						
	Rend (%)		97,9	93,6	98,6						
	Flux (kg)		1,22	6,88	1,3						
08/08	Conc (mg/l)	349	3	27	5,5						
	Rend (%)		98,8	92,8	98,0						
	Flux (kg)		1,05	9,42	1,92						
06/09	Conc (mg/l)	375	3	26	8,6	23,7	25,7	1	2	24,5	0,3
	Rend (%)		98,8	92,6	97,3	65,5			64,6	95,9	
	Flux (kg)		1,12	9,75	3,22	8,9	0,36	0,75	9,64	9,18	0,12
05/10	Conc (mg/l)	1 237	3	16	2,8						
	Rend (%)		95,7	85,6	98,2						
	Flux (kg)		3,71	19,8	3,46						
03/11	Conc (mg/l)	1 019	3	15	2,7						
	Rend (%)		95,2	86,5	97,1						
	Flux (kg)		3,06	15,3	2,75						
02/12	Conc (mg/l)	655	3	18	6,9	14,8	17,7	0,5	1,4	15,3	0,8
	Rend (%)		96,8	94,7	94,4	61,2			60,4	81,7	
	Flux (kg)		1,96	11,8	4,52	9,69	0,32	0,93	11,6	10	0,54

Environ 11 300 m<sup>3</sup> ont été déversés avant leur arrivée à la station au niveau du déversoir "gros chêne". Au niveau du déversoir de tête de station ce sont 2 100 m<sup>3</sup> qui ont déversé. Au total cela représente 4,5% du volume traité dont 0,7% pour le déversoir de tête de station.

Le système a été déclaré conforme par la DDT.

### I - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

#### 1 -Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Seule la station d'épuration de Sennecey le Grand Viel Moulin a produit des boues en 2020 : **32,42 t de MS**

Le curage des lagunes de Beaumont sur Grosne et Nanton Sully a dû être reporté du fait de la réglementation interdisant les épandages de boues non hygiénisées suite à la crise sanitaire COVID.

#### 2 -Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Sur les 32,42 t de MS produites à Sennecey le Grand, 21,24 t de MS ont été évacuées en 2020 de la façon suivante :

- 14,02 t de MS sont parties en épandage agricole (réalisés avant l'interdiction nationale)
- 7,22 t de MS ont été évacuées vers la station d'épuration de Port Barois à Chalon sur Saône

## II - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### A - Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération 7-2020 du 21 janvier 2020 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif pour l'année 2020
- Délibération 92-2020 du 15 septembre 2020 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif pour l'année 2021
- Délibération 8-2020 du 21 janvier 2020 fixant la PFAC.
- Délibération 9-2020 du 21 janvier 2020 fixant la participation aux frais de branchement.

La PFAC est fixée comme suit :

- Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation ou les immeubles existants devant se raccorder à une extension de réseau d'assainissement - implantés en lotissement ou non :
  - Tarif fixe pour une surface de plancher inférieure ou égale à 120 m<sup>2</sup> : **2 500 €**
  - Au-delà de 120 m<sup>2</sup> de surface de plancher : **2 500 € + 15 € par m<sup>2</sup> supplémentaire**
- Pour les opérations d'extension, aménagements intérieurs ou changement de destination d'un immeuble déjà raccordé au réseau de collecte et ayant pour effet de produire des eaux usées supplémentaires :
  - Extension de logement ou réaménagement de construction : **15 € par m<sup>2</sup> supplémentaire**
  - Changement de destination d'un immeuble non raccordé (par exemple cas des garage, grange ... : **même règle définie ci-dessus que pour une construction individuelle**
- Pour les opérations collectives :
  - Des tranches de dégressivité suivant le nombre de logement s'appliquent selon la formule suivante :  
 Montant = (n x p) x (1-0,05 x n) - n étant le nombre de logements créés et p le montant de la participation unitaire. Au-delà de 10 logements, la PFAC sera plafonnée à 50 % du montant de la participation forfaitaire unitaire x le nombre de logements

Nombre de logements	Montant de la PFAC
1	2 500 €
2	4 500 €
3	6 375 €
4	8 000 €
5	9 375 €
6	10 500 €
7	11 375 €
8	12 000 €
9	12 375 €
10	12 500 €
Au-delà de 10	50 % de 2 500 € x n

- Pour la PFAC "assimilés domestiques" il est fait application d'un tarif "équivalent-habitant" selon les tranches suivantes :

Nombre d'équivalent habitant	Montant de la PFAC
De 1 à 10	2 500 €
De 10 à 20	4 500 €
De 20 à 50	7 500 €
Au-delà de 50	12 000 €

Le nombre d'Equivalents habitants (EH) est fonction de la pollution générée par l'activité de l'établissement. On utilisera les ratios suivants communément admis :

- Usager permanent : 1 EH
- Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos : 1 EH par pensionnaire
- Ecole (demi-pension), ou similaire : 0,5 EH par élève
- Ecole (externat), ou similaire : 0,3 EH par élève
- Hôpital, clinique ... (y compris personnel soignant et d'exploitation) : 3 EH par lit
- Personnel d'usine (par poste de 8 heures) : 0,5 EH par employé
- Personnel de bureaux, de magasin : 0,5 EH par employé
- Hôtel-restaurant, pension de famille : 2 EH par chambre
- Hôtel, pension de famille (sans restaurant) : 1 EH par chambre
- Terrain de camping : 2 EH par emplacement
- Usager occasionnel (lieux publics) : 0,05 EH
- Chambres d'hôtes aménagées à l'intérieur d'un logement "domestique" lui-même soumis à la PFAC domestique, le tarif utilisé est de 1 000 € par tranche de 2 EH, sans application de forfait minimum

Les tarifs applicables aux 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont les suivants :

Commune	Part fixe	Part variable
Beaumont sur Grosne	30 €	0,98 €/m <sup>3</sup>
Bissy sous Uxelles	100 €	1,45 €/m <sup>3</sup>
Boyer	70 €	1,70 €/m <sup>3</sup>
Bresse sur Grosne	100 €	1,50 €/m <sup>3</sup>
Champagny sous Uxelles	45,73 €	0,60 €/m <sup>3</sup>
Chapaize	115 €	2,20 €/m <sup>3</sup>
Cormatin	61 €	1,84 €/m <sup>3</sup>
Curtil sous Burnand	30,50 €	0,53 €/m <sup>3</sup>
Etrigny	65 €	0,84 €/m <sup>3</sup>
Gigny sur Saône	50 €	1,10 €/m <sup>3</sup>
Jugy	57,75 €	0,84 €/m <sup>3</sup>
La Chapelle de Bragny	65 €	0,82 €/m <sup>3</sup>
Laives	60 €	1,10 €/m <sup>3</sup>
Lalheue	60 €	0,90 €/m <sup>3</sup>
Malay	62 €	1,20 €/m <sup>3</sup> jusqu'à 150 m <sup>3</sup> et 0,25 €/m <sup>3</sup> au-delà de 150 m <sup>3</sup>
Mancey	70 €	1,10 €/m <sup>3</sup>
Montceaux Ragny	30 €	1,05 €/m <sup>3</sup>
Nanton	50 €	0,75 €/m <sup>3</sup>
Saint Ambreuil	17 €	1,5920 €/m <sup>3</sup>
Saint Cyr	45 €	0,60 €/m <sup>3</sup>
Savigny sur Grosne	70 €	1 €/m <sup>3</sup> jusqu'à 150 m <sup>3</sup> et 0,60 €/m <sup>3</sup> au-delà de 150 m <sup>3</sup>
Sennecey le Grand	21,50 €	1,21 €/m <sup>3</sup>
Vers	37,50 €	1,40 €/m <sup>3</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la part fixe a été établie à 70 € annuels et la part variable à 1,25 €/m<sup>3</sup>. Le service n'est pas assujetti à la TVA.

### B - Facture d'assainissement type (D204.0)

#### 1 - Au premier janvier 2021

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Part fixe annuelle	70,00 €
Part proportionnelle	150,00 €
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	220,00 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00 €
<b>Total</b>	<b>238,00 €</b>

Ramené au mètre cube le prix de la redevance assainissement collectif est égal à **1,98 €/m<sup>3</sup>**

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle en deux fois aux mois de mai et novembre. Elle est fonction du mode de gestion de l'eau potable.

- Mai :

Le montant comprend la part fixe correspondant au semestre en cours ainsi que la part variable correspondant à la relève compteur pour les abonnés eau potable facturés par SUEZ et SAUR et à une estimation pour les autres abonnés sur la base de 50% des consommations de la période précédente.

- Novembre :

Le montant comprend la part fixe correspondant au semestre en cours, ainsi que la part variable correspondant à la relève compteur pour les abonnés eau potable facturés par le SIE de la région de Sennecey le Grand et la ville de Sennecey le Grand et à une estimation pour les autres abonnés sur la base de 50% des consommations de la période précédente.

Pour les facturations part variable correspondant à une relève eau potable, il sera fait déduction de l'acompte facturé lors de l'estimation.

#### 2 - Au premier janvier 2020

En 2020, le service a dû facturer au cas par cas chacune des communes afin de repartir de la dernière période facturée.

Commune	Part fixe	Part variable
Beaumont sur Grosne	2020	Estimation du 01/07/19 au 31/12/2020
Bissy sous Uxelles	2020	2 <sup>ème</sup> semestre 2019 (relève SUEZ fin 2019) + estimation au 31/12/20
Boyer	2019 + 2020	2019 (relève SUEZ fin 2019) + estimation au 31/12/20
Bresse sur Grosne	2019 + 2020	2019 (relève SUEZ fin 2019) + estimation au 31/12/20
Champagny sous Uxelles	½ 2020	Estimation au 31/12/2020
Chapaize	½ 2020	Estimation au 31/12/2020
Cormatin	½ 2020	Estimation au 31/12/2020
Curtil sous Burnand	½ 2020	Estimation au 31/12/2020
Etrigny	2020	Estimation 01/07/19 au 31/12/2020

Commune	Part fixe	Part variable
Gigny sur Saône	2020	Estimation 01/07/19 au 31/12/2020
Jugy	½ 2020	Estimation au 31/12/2020
La Chapelle de Bragny	½ 2019 + 2020	Estimation 01/07/19 au 31/12/2020
Laives	2020	Estimation 01/07/19 au 31/12/2020
Lalheue	½ 2019 + 2020	Estimation 01/07/19 au 31/12/2020
Malay	2020	2019 (relève SUEZ fin 2019) + estimation au 31/12/20
Mancey	½ 2020	Estimation au 31/12/2020
Montceaux Ragny	2020	Estimation 01/07/19 au 31/12/2020
Nanton	2020	Estimation 01/07/19 au 31/12/2020
Saint Ambreuil	2020	Estimation 01/10/19 au 31/12/2020
Saint Cyr	2020	Estimation 01/07/19 au 31/12/2020
Savigny sur Grosne	2020	2019 (relève SUEZ fin 2019) + estimation au 31/12/20
Sennecey le Grand	1/3 2019 + 2020	Estimation 29/08/19 au 31/12/2020
Vers	½ 2020	Estimation au 31/12/2020

### C - Recettes de la collectivité

Les recettes sont perçues directement par le budget assainissement collectif de la CC.

En 2020, le budget a perçu des versements de la part de SUEZ pour les communes qui préalablement au transfert de compétence disposaient d'une convention de facturation. Ces recettes sont intégrées dans la redevance eaux usées. Ces versements représentent un montant égal à 66 087 €.

Type de recette	Exercice 2020 en €
Redevance eaux usées usage domestique	1 037 101 €
<i>dont abonnements</i>	302 841 €
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>1 037 101 €</b>
Recettes de raccordement (PFAC)	2 890 €
Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau RMC	8 871 €
<b>Total autres recettes</b>	<b>11 761 €</b>

Les recettes de facturation pour l'année 2020 s'élèvent à **1 037 101 €**.

### III - INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### A - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 %.

#### B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages mentionné à l'article D.2224-5-1 du CGCT.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

<b>PARTIE A PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>	<b>Nb de points possible</b>	<b>Action effective</b>	<b>Nb de points obtenus</b>
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	0 ou 10	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	0 ou 5	Oui	15
<b>TOTAL PARTIE A</b>	<b>15</b>		<b>15</b>
<b>PARTIE B INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>	<b>Nb de points possible</b>	<b>Action effective</b>	<b>Nb de points obtenus</b>
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 sous conditions <sup>(1)</sup>	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		75%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 sous conditions <sup>(2)</sup>	75%	12
<b>TOTAL PARTIE B</b>	<b>30</b>		<b>12</b>
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>	<b>Nb de points possible</b>	<b>Action effective</b>	<b>Nb de points obtenus</b>
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	75%	12

VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	0 ou 10	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	0 ou 10	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	0 ou 10	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	0 ou 10	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	0 ou 10	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	0 ou 10	Non	0
<b>TOTAL PARTIE C</b>	<b>75</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>27</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **27** pour l'exercice 2020.

### C - Conformité de la collecte des effluents (P203.3), des équipements des STEU (P204.3), de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Système	Charge brute (kg DBO5/j)	Conformité collecte	Conformité équipement	Conformité performance
BEAUMONT-SUR-GROSNE Bourg	8,64	100	100	100
BISSY-SOUS-UXELLES Bourg	0,78	100	100	100
BOYER En Corcelles	6,24	100	100	100
BOYER Les Cours Bouchey	18,86	100	100	100
BRESSE-SUR-GROSNE Bourg	2,4	100	100	100
BRESSE SUR GROSNE Colombier	2,64	100	100	100
BRESSE-SUR-GROSNE St Forgeuil	1,44	100	100	100
CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES Bourg	0,6	100	100	100

<b>Système</b>	<b>Charge brute (kg DBO5/j)</b>	<b>Conformité collecte</b>	<b>Conformité équipement</b>	<b>Conformité performance</b>
CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES Gamets	0,3	100	100	100
CHAPAIZE Bessuge	0,9	100	100	100
CHAPAIZE Bourg	1,14	100	100	100
CHAPAIZE Gemauge	0,48	100	100	100
LA CHAPELLE-DE-BRAGNY Bourg	2,52	100	100	100
CORMATIN Bourg	17,49	100	100	0
CURTIL-SOUS-BURNAND Le Munot	1,63	100	100	100
ETRIGNY Balleure	9,9	100	100	100
ETRIGNY Champlieu	4,38	100	100	100
ETRIGNY Malo	1,2	100	100	100
ETRIGNY Tallant	20,46	100	100	100
GIGNY SUR SAONE Bourg	13,4	100	100	100
GIGNY SUR SAONE L'Epervière	7,6	100	100	0
JUGY Bourg	4,04	100	100	100
LAIVES Base de Loisirs	9	100	100	100
LAIVES Sermaisey	23,69	100	100	100
LALHEUE Bourg	12,82	100	100	100
MALAY Bourg	0,12	100	100	100
MALAY Cortemblin	1,68	100	100	100
MALAY La Place	2,16	100	100	100
MALAY Ougy	2,52	100	100	100
MANCEY Bourg	23,5	100	100	0
MANCEY Moulin Mutin	3,06	100	100	100
MONTCEAUX RAGNY Bourg	3,3	100	100	100
NANTON Bourg	8,7	100	100	100
NANTON Corlay	2,64	100	100	100
NANTON Sully	5,94	100	100	100
NANTON Vincelles	7,26	100	100	100
SAINT-AMBREUIL Bourg	20,91	100	100	0
SAINT CYR Chazaux	7,26	100	100	100

Système	Charge brute (kg DBO5/j)	Conformité collecte	Conformité équipement	Conformité performance
SAINT CYR Nully	1,42	100	100	100
SAINT CYR Saint Cyr	1	100	100	100
SAVIGNY-SUR-GROSNE Messeugne	2,5	100	100	100
SENNECEY LE GRAND La Farge	9,8	100	100	100
SENNECEY LE GRAND Viel Moulin	189	100	100	100
VERS Bourg	5,28	100	100	100
VERS En Tury	2,28	100	100	100
VERS Vaux	0,9	100	100	100
VERS Vergis	0,6	100	100	100
<b>Global</b>		<b>100</b>	<b>100</b>	<b>85</b>

#### D - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Sur les 32,42 t de MS produites à Sennecey le Grand, 21,24 t de MS ont été évacuées en 2020 de la façon suivante :

- 14,02 t de MS sont parties en épandage agricole (réalisés avant l'interdiction nationale)
- 7,22 t de MS ont été évacuées vers la station d'épuration de Port Barois à Chalon sur Saône

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

#### E - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P223.2)

Le linéaire moyen de réseau renouvelé en 2020 est égal à **1,29 km**.

Taux = Linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années / longueur du réseau de collecte hors branchements

Soit 1,29 / 152,24 = 0,0085 c'est-à-dire 0,85 %

## IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### A - Montants financiers des travaux réglés pendant l'exercice 2020

Pour l'année 2020, la CC a terminé les travaux engagés par les communes en 2019 (CURTIL SOUS BURNAND et JUGY) et a réalisé les travaux pour lesquels les communes avaient notifié les marchés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le transfert de la compétence (BOYER et LAIVES).

Le récapitulatif des travaux réalisés (secteur, linéaire, montant du DGD) apparaît dans le tableau ci-dessous :

Système	Linéaire (km)	DGD (€ HT)	Diamètre et secteur
LAIVES Bourg - Sermaisey	0,290	92 149,10 €	285 ml Ø200 route de Nanton
BOYER Les Cours Bouchev	0,525	81 141,70 €	145 ml Ø315 Brosses 380 ml Ø160 Belouses
JUGY Bourg	0,203	71 102,42 €	258 ml Ø500 - Scivolières
CURTIL SOUS BURNAND	0,267	133 319,76 €	217 ml Ø315 Marcuses 50 ml Ø200+Ø315 Lavoir
<b>Total</b>	<b>1,285 km</b>	<b>377 712,98 €</b>	

### B - Etat de la dette du service

Le transfert de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a entraîné le transfert des 50 emprunts préalablement détenus par les communes.

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 122 806,49 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	Total	402 123,83 €
	Dont en capital	301 772,33 €
	Dont en intérêts	100 351,49 €

### C - Amortissements

Pour l'exercice 2020, il n'y a pas eu de dotation aux amortissements. En effet, l'état de l'actif après transfert par les communes n'a pas pu être consolidé en accord avec les services de la trésorerie de Sennecey le Grand.

### D - Présentation des projets à l'étude et montants prévisionnels des travaux

Au titre du budget 2021, les opérations suivantes ont été budgétées. Elles ont été déterminées en prenant en compte le montant de l'excédent transféré et des priorités établies dans les schémas directeurs approuvés.

A noter qu'une étude SDA a été attribuée fin 2020. A la fin de cette étude, toutes les communes de la CC seront dotées d'un SDA à jour. Le programme de travaux sera par ailleurs établi sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire en prenant en compte les programmes précédemment établis. Un plan des réseaux à jour de l'ensemble des systèmes est également à réaliser, sous la forme d'un SIG.

Les demandes de financement correspondantes ont été adressées aux financeurs habituels (Agence de l'Eau et Conseil Départemental).

Opération programmée	Montant prévisionnel TTC
SDA Cormatin	48 120 €
SDA 10 communes + étude pluviale	600 000 €
Travaux Sennecey le Grand (Rue Viel Moulin)	153 600 €
Travaux Saint Cyr (Nully route de Sennecey)	374 600 €
Travaux Gigny sur Saône (nouvelle STEP)	1 740 000 €
Travaux Savigny sur Grosne (Raccordement Bourg)	666 000 €
Travaux Chapaize (Raccordement Bidolets)	249 000 €
Travaux Nanton (ECPP Sully)	250 000 €
Travaux divers (dont remplacement aérateurs STEP Sennecey le Grand)	50 000 €
<b>Total</b>	<b>4 131 320 €</b>

### E - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service n'a pas reçu de demandes d'abandon de créance.

0 € ont été abandonné et/ou versé à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2020.

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS</b>
--

<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	12 653
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	21,20
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,98
<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	27
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	85 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0

**NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RMC**

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

La note de l'Agence Rhône Méditerranée Corse est jointe à ce rapport.

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau  
Rhône Méditerranée  
Corse vous rend  
compte de la fiscalité  
de l'eau

# SAUVONS ! L'EAU !

## LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m<sup>3</sup> et de 4,15 € TTC/m<sup>3</sup> en France\*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sipea 2018.



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

### ► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

### ► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

### ► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.  
3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

### ► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.  
43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

### ► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

### ► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

## L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

### 2021

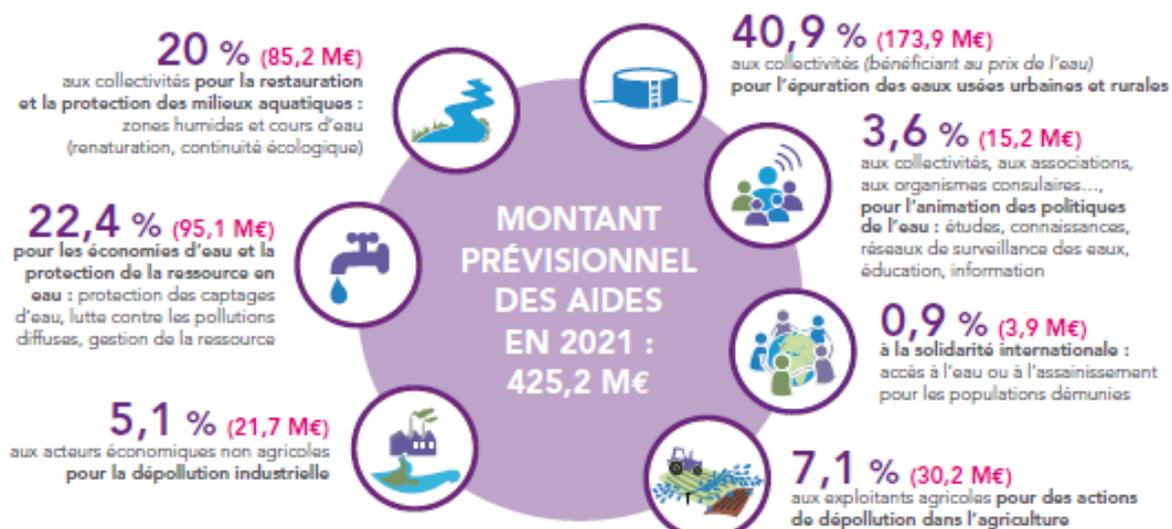
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

### UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

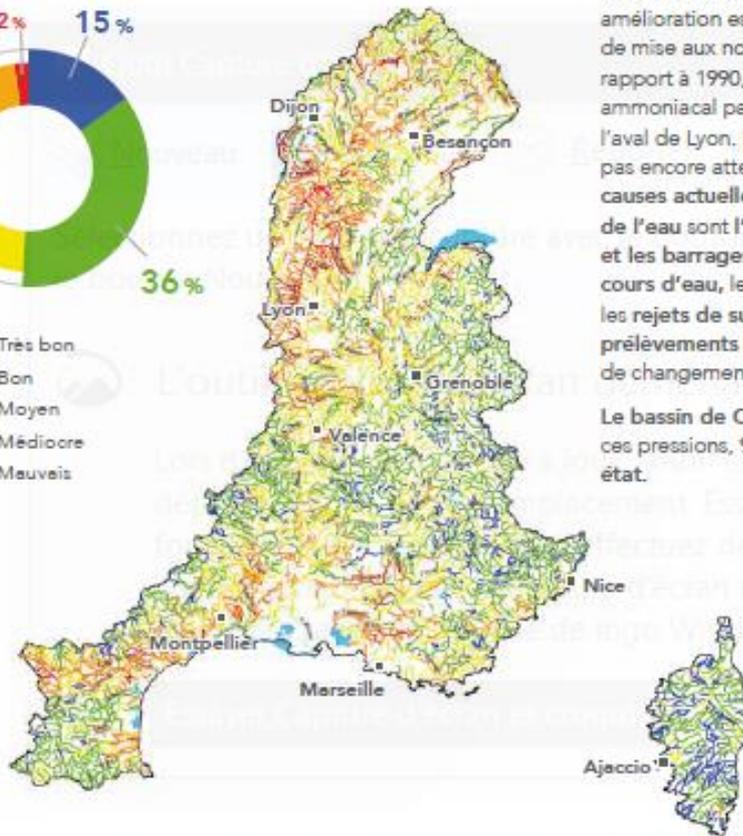
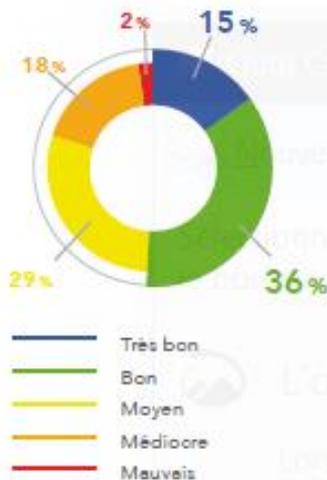


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11<sup>e</sup> programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

# QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

## La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE  
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07  
Tel. : 04 72 71 26 00  
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr